

Mise en ligne le 22.12.2025



Réf dossier : 11800
N° ordre de passage : 64
N° annuel : C2025_0774

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion de la dette - -
Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation**

Dans le cadre de la gestion de la dette et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats « souples » multi-index indexés sur des taux flottants (variables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission précitée,

Vu le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 portant communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 et notamment sa partie IV relative à la dette,

Vu la présentation de cette délibération en commission n° 1 lors de sa réunion du décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient notamment, au regard du contexte actuel, de poursuivre une politique de gestion active de la dette telle que développée dans l'annexe jointe,

Il est procédé au vote à 22h27

Décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires et selon les objectifs de gestion de dette définis en annexe,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
 - d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,
 - d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,
 - d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers, à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
 - d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : €ster, EURIBOR, T4M, TAM, TAG ou taux fixe,
- et
- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT



Hugo LANGLOIS
Conseil - Secrétaire de séance
22 déc. 2025



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole
Rouen Normandie
22 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

Sur convocation du 5 décembre 2025

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 20h37, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay),
M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne),
Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de
19h09, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis),
Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy),
M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marie (Canteleu),
Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière),
Mme COGETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, Mme DE CINTRE (Rouen),
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 20h41, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville),
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 19h01, M. DELALANDRE Julien (Jumièges),
M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à
20h56, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen),
M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h36,
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen),
Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOUVERNEUR (Fontaine-sous-Préaux), M. GRISEL (Boos)
jusqu'à 20h53, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paërl),
M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen) à partir
de 18h45, M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-
sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine),
M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray),
M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville),
M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen)
jusqu'à 22h15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21,
Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h19, Mme MAMERI (Rouen),
M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 21h30, M. MARUT (Grand-Quevilly),
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h03, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-
Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille),
M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-
Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h17, M. MOREAU (Rouen),
Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen),
Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-
lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon),
M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne),
Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen),
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 18h20, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray),

M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h30.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h10

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. MENG à partir de 20h37, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. MERABET, Mme BONA (Ymare) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 19h09, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme LABAYE à partir de 18h45, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. PELTIER, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX jusqu'à 19h01, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 20h56, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY à partir de 21h36, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. PONTY, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme HEROIN LEAUTHEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LESIEUR à partir de 18h21, Mme LABAYE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE jusqu'à 18h45, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. DELAUNAY à partir de 21h30, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h20, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h03, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. de MONTCHALIN à partir de 18h17, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) pouvoir à M. VERNIER à partir de 20h10, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme Marie CARON, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 18h19, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. LARCHEVEQUE, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Mme BOURGET (Houppeville) début de la représentation à 18h45

Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 20h41
M. GRISEL (Boos) à partir de 20h53
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h16
M. JAOUEN (La Londe) début de la représentation à 18h21
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 22h15
M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21
Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h19
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MARTOT (Rouen) début de la représentation à 18h20
Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) début de la représentation à 18h17
M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h17
M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) jusqu'à 18h16
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h20
M. SOW (Rouen) début de la représentation à 18h19
M. SPRIMONT (Rouen)
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h30



Exercice 2026

Stratégie de gestion de dette

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU notamment l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

VU la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans le cadre de sa politique de gestion active de la dette, la Métropole Rouen Normandie a défini les objectifs généraux suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index indexés sur des taux flottants (variables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

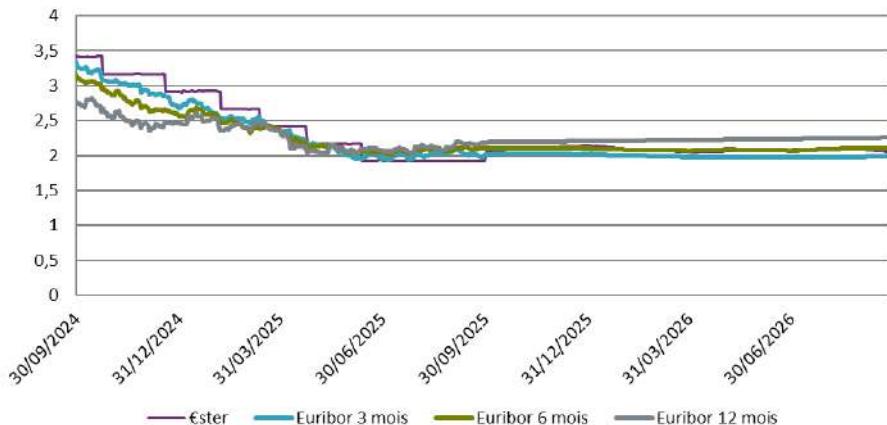
Cette stratégie a notamment été élaborée en intégrant les caractéristiques de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie au 31 décembre 2025, et en tenant compte du contexte actuel sur les marchés financiers.

✓ Les conditions de taux d'intérêt

En septembre 2025, la BCE a maintenu son principal taux directeur à 2 %, poursuivant un cycle de baisse entamé depuis 2024 afin de soutenir la croissance dans un contexte de faible inflation. Cette décision reflète la volonté de stabiliser les conditions financières tout en restant attentive à l'évolution de l'économie. Les perspectives indiquent que de nouvelles baisses des taux ne seront envisagées que si la situation économique venait à se détériorer.

La baisse des taux directeurs, a abaissé le coût du crédit court terme. Les réductions de taux de la BCE ont eu un effet immédiat sur les taux monétaires, réduisant les taux Euribor de 150 points de base depuis leur niveau maximal. Les collectivités locales, pour partie exposées aux taux variables sur leurs encours, pourront ainsi bénéficier de cette tendance baissière. Néanmoins, cette détente pourrait s'inverser en cas de reprise des tensions inflationnistes, ce qui n'est pas le scénario central actuellement.

Historique et anticipation des taux monétaires



Source : FCL Gérer La Cité/ Bloomberg

Les taux de swap (taux de référence pour le financement bancaires), se maintiennent à des niveaux proches de 2,6 %. En revanche, les conditions de financement de la dette française se sont sensiblement dégradées. Le contexte économique et financier reste marqué par des incertitudes politiques, économiques et commerciales persistantes, auxquelles s'ajoute cette hausse continue des taux souverains. En France, l'OAT 10 ans évolue autour de 3,47 %, tandis que l'OAT 30 ans, qui avait récemment atteint 4,5 %, se situe désormais autour de 4,32 %. Ces niveaux, inédits depuis 2009, traduisent une tension durable que l'on retrouve également sur les marchés britannique, allemand et japonais, dans un environnement international incertain.

Cette progression des taux souverains se traduit par une dégradation des conditions de financement :

- d'une part, une hausse des taux sur le marché obligataire (via l'augmentation du rendement des OAT)
- d'autre part, une augmentation des marges bancaires, liée à l'élargissement du spread entre les taux souverains et les taux swap.

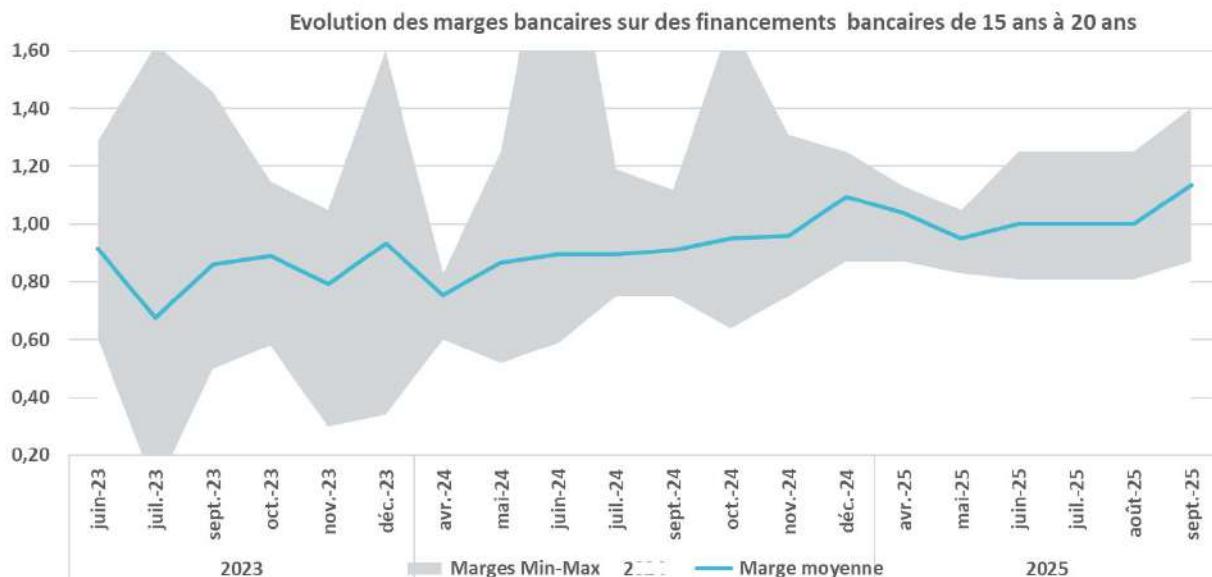
Les établissements financiers, se refinançant eux-mêmes sur les marchés, répercutent cette hausse sur leurs conditions de prêt.



Source : FCL Gérer La Cité/ Bloomberg

- ✓ Les conditions de financement

Cette progression des taux souverains a ainsi un impact direct sur les refinancement des banques augmente et se répercute sur les emprunteurs via les marges de crédit. Les dernières consultations en témoignent : alors que les marges s'établissaient encore entre 80 et 90 points de base il y a quelques mois, elles dépassent désormais presque systématiquement les 90 pbs, certaines offres allant même au-delà.



On observe par ailleurs une certaine hétérogénéité dans les conditions proposées, liée au fait que toutes les banques ne se sont pas encore totalement repositionnées dans leurs modèles financiers. Néanmoins, la tendance générale reste orientée à la hausse, laissant présager un durcissement progressif des conditions de financement.

Du côté du marché obligataire, l'activité se révèle moins soutenue qu'en 2024 et reste éloignée des niveaux observés lors des années fastes 2020-2021 en termes de volume émis. En 2025, les investisseurs conservent toutefois un intérêt pour le secteur public local, perçu comme une valeur refuge. Face à un niveau d'OAT autour de 3,5 %, les primes demandées s'établissent actuellement autour de 20 pbs sur des maturités de 10 ans in fine, soit environ 60/80 pbs en deçà de celles observées sur le marché bancaire. Ces moindres primes permettent de compenser le fait que l'indice de marché OAT soit plus important sur l'obligataire que sur le bancaire.

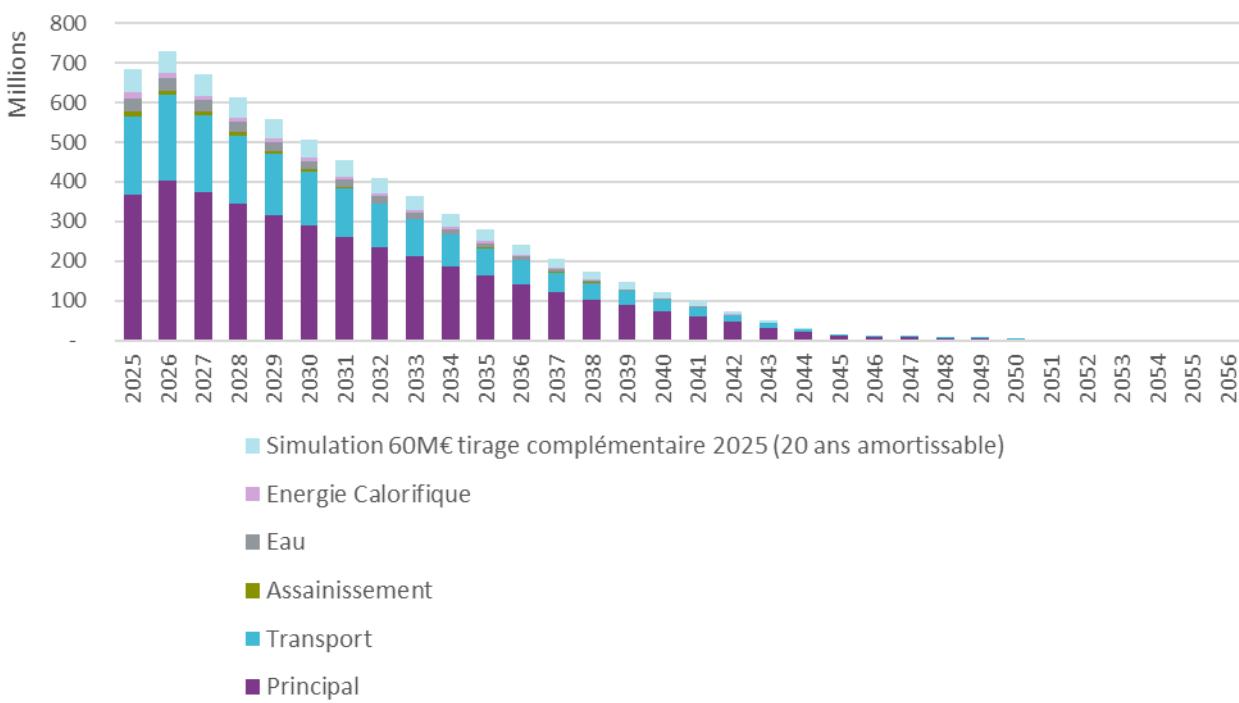
✓ **Projection de l'encours de dette au 1er janvier 2026**

a) **Profil d'extinction et de remboursement de la dette**

Le volume de l'encours de dette de la Métropole (tous budgets, Principal, Transport, assainissement, eau, énergie calorifique) devrait ressortir à 733,5M€ au 1er janvier 2026. Cet encours de dette projeté tient compte des 102,4M€ de mobilisations réalisées par la Métropole à ce jour, synthétisées dans le tableau ci-dessous ainsi que d'une simulation de 60M€ complémentaires à contractualiser avant le 31/12 :

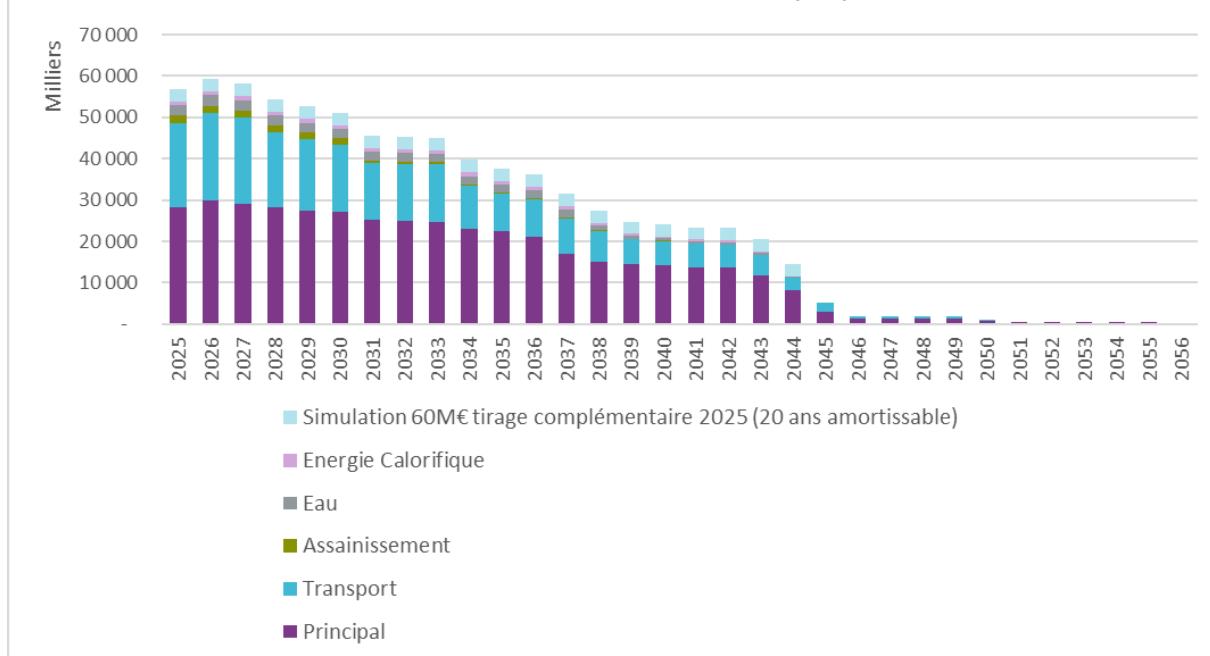
Montant emprunté (en M€)	Etablissement préteur	Date de début	Index	Budget
12	CDC	21/10/2025	Livret A + 60pbs	Budget principal
4	CDC	21/10/2025	Livret A + 40pbs	
2	CDC	21/10/2025	Livret A + 40pbs	
6	Crédit Foncier	06/08/2025	E12M + 87pbs	
6	Crédit Foncier	06/08/2025	E12M + 87pbs	
10	AFL	30/07/2025	Fixe 3,63%	
2	CDC	25/04/2025	Fixe 0,75%	
20	SG	28/02/2025	Fixe 3,32%	
20	BEI	08/08/2025	Fixe 3,354%	
10	BEI	24/02/2025	Fixe 2,983%	
10	CDC	12/02/2025	Livret A + 40pbs	Budget Transport

Extinction de l'encours de dette au 01/01/N



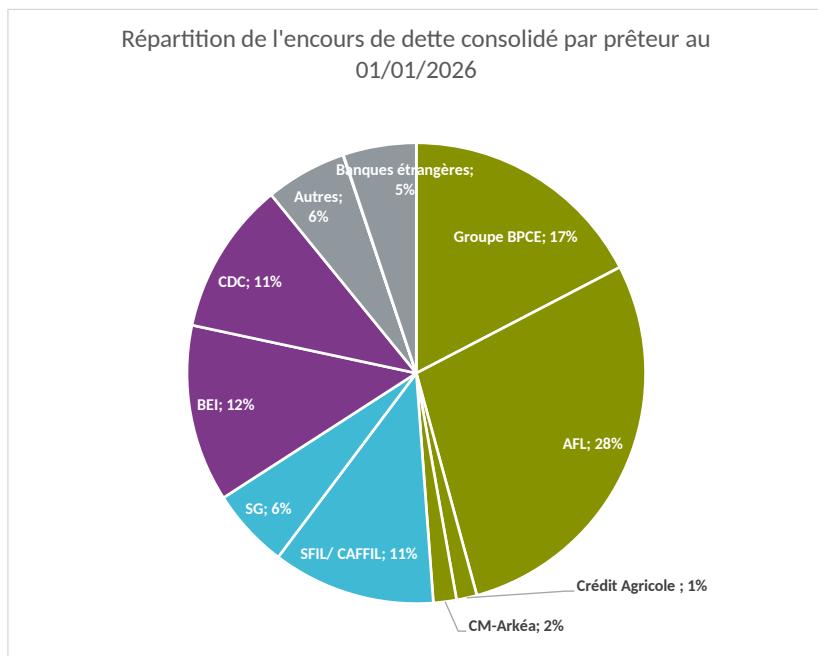
La Métropole de Rouen Normandie rembourse assez rapidement son encours de dette par rapport aux autres Métropoles. Au 1er janvier 2026, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global devrait être de 7ans et 10 mois sur le périmètre de dette consolidé (légèrement en hausse par rapport à l'année dernière 7 ans et 1 mois au 01/01/2025), et de 8 ans et 2 mois sur le budget principal, ce qui est inférieur à la moyenne des autres Métropoles (11 ans et 4 mois).

Amortissement de la dette au 01/01/N



b) Répartition de l'encours de dette par prêteurs (hors simulation de 60M€ en cours de contractualisation)

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 1er janvier 2026 (montant prévisionnel tous budgets et régies y compris PPP) :



Les établissements bancaires présents sur le secteur public local sont tous représentés et la Métropole présente un important niveau de diversification.

L'Agence France Locale présente 28% de l'encours de dette de la Métropole (en baisse depuis l'exercice précédent : 35%). Si le seuil de risque de 50% de la banque n'est pas encore atteint, les capacités d'octroi de financements en volume se restreignent légèrement.

Aucun autre établissement ne présente de risque de limite d'octroi de crédit au regard de son exposition, ce qui est un atout pour la Métropole dans un contexte de marché bancaire actuellement plus tendu.

c) Le coût moyen de l'encours de dette (hors simulation de 60M€ en cou

Selon les anticipations de marché actuelles, le coût moyen de la dette (Budget consolidé) de la Métropole Rouen Normandie ressortira à 2,46% au 1er janvier 2026.

- La Métropole bénéficie d'un encours de dette à taux fixe performant. Ce dernier est de 2,26% - un coût moyen attractif dans un contexte de taux encore dégradé. Ce socle à taux fixe bénéficie de la stratégie passée de la Métropole de surpondération des indexations fixes.
- L'encours à taux variable a progressé depuis l'année passée en passant de 17,2% à 22,17% au 1er janvier 2026. A 3,18%, le coût moyen de l'encours à taux variables est performant par rapport au marché actuel. La stratégie de variabilisation de l'encours est opportune et a permis à la Métropole de bénéficier de la politique accommodante de la BCE et de ne pas figer 100% de ses nouveaux financements sur des taux fixes élevés.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux et coût moyen au 1er janvier 2026 (montant prévisionnel tous budgets, hors simulation de financements à contractualiser à hauteur de 60M€) ressort comme suit

	CRD au 01/01/2026	% du CRD	Coût moyen estimatif
Fixe	523 839 718	77,78%	2,26%
Taux structuré	337 500	0,05%	3,33%
Variable	149 282 486	22,17%	3,18%
Euribor 12 mois	41 073 136	6,10%	2,87%
Euribor 3 mois	47 468 750	7,05%	4,05%
Euribor 6 mois	13 000 000	1,93%	2,53%
Livret A	47 600 000	7,07%	2,74%
TAG03M	140 600	0,02%	5,07%
Total général	673 459 704	100,00%	2,46%

Au 1er janvier 2026, 99,9% de l'encours de dette consolidé de la Métropole sera classé A1, catégorie la moins risquée.

La Métropole possède un emprunt structuré à barrière sur Euribor. Le risque sur le taux peut se matérialiser si l'Euribor 3 mois dépasse la barrière de 6%, ce qui est peu probable au regard des orientations actuellement baissières. Dans tous les cas, cet emprunt classé en 3-E présente un risque très limité au regard du capital restant dû au 01/01/2026 (337,5 K€) et de la durée résiduelle (2 ans et 3 mois).

Pour faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché qui viennent d'être exposées, les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie et détaillés ci-dessous visent à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

Article 1

Le Conseil Métropolitain donne délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article 92 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Métropolitain.

Article 2 : La gestion des emprunts et recherche de financement

Au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra procéder, dans la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 250 M€ [ou/et de plus de 50 années] devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Métropolitain.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Métropole qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques (y compris les emprunts de l'Agence France Locale), des emprunts liés à des financements dédiés (Financements verts et/ou fléchés / Banque des Territoires / BEI notamment), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires (dans le cadre d'un programme EMTN ou non / qu'ils soient classiques ou labelisés verts), des placements privés (Schuldschein etc..), des financements participatifs, en droit français ou droit de la communauté européenne.
- la durée maximum sera de 50 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif, à la carte ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 2% de l'encours.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la Zone Euro (Euribor, €ster, etc.),
- les indices du marché obligataire de la Zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la Zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4. Pour ce faire, Monsieur le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

5. Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire : programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone» ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

Article 3 : les opérations de couverture

Au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. Il s'agit du seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée du prêt sous-jacent, soit 50 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-dessous au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soultre de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole.

1. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés
 - de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)
 - de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

2. Dans ces conditions et au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra :
 - lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
 - signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Métropole,
 - régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
 - procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer ma signature.

Article 4 : Les lignes de trésorerie

Au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100M€ à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : €ster, EURIBOR, T4M, TAM, TAG ou taux fixe.

Monsieur le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.
- négocier les modalités de la ligne de trésorerie
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
-

Article 5 : Transparence de la gestion de dette

1. Le Conseil Métropolitain sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3 et 4.

Un rapport sera présenté au Conseil Métropolitain après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.